



**Arrêté n° 2025-459 du 3 septembre 2025 portant création et fixant la composition de la commission d'affectation au titre du recrutement d'un enseignant du second degré**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut des Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5,  
Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut des Professeurs certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5,  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024-11-18-5-2-4 du 18 novembre 2024 modifiant la procédure de recrutement des enseignants du second degré,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une commission d'affectation chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant du second degré en Anglais au Pôle Licences Collegium, pour une prise de fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Article 2**

Sont nommés membres de la commission d'affectation pour l'emploi désigné ci-dessus :

<p><b>Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (enseignant, enseignant-chercheur ou chercheur)</b></p> <p><b>(Président de la commission)</b></p>	<p>DE VIRON Olivier Professeur des universités Géodésie</p>
<p><b>1 enseignant-chercheur de l'établissement</b></p> <p><b>(Vice-président de la commission)</b></p>	<p>SYMINGTON Micéala Professeure des universités Anglais</p>
<p><b>1 enseignant du second degré (de l'établissement ou extérieur)</b></p>	<p>SYSTEMANS Valérie Professeur agrégé Anglais</p>
<p><b>Au moins 1 autre membre enseignant, enseignant-chercheur ou chercheur (de l'établissement ou extérieur)</b></p>	<p>WATERMAN David Professeur des universités Anglais</p>
	<p>RAWLINGSON Peter Professeur agrégé Anglais</p>
	<p>ANDRES Emmanuelle Maîtresse de conférences Anglais</p>

### Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

### Article 4

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

  
pour le Président de l'Université  
et par délégation  
Le Vice Président du Conseil d'Administration  
Pierre Prétou

## ANNEXE

### **Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis–, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.